



# CIAN

Conseil français des investisseurs en Afrique

## Le Conseil Français des Investisseurs en Afrique et sa Commission anti-corruption

Le Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) est une association professionnelle, indépendante, regroupant une centaine d'entreprises opérant sur la totalité du continent africain au travers de plus de 1000 établissements.

Ses membres sont aussi bien de grandes entreprises françaises, pour lesquelles l'Afrique est un lieu d'investissements parmi d'autres, que des entreprises spécialisées sur le continent africain. Le CIAN propose à ses membres des commissions de travail, géographiques (Afrique de l'Ouest, Centrale...) et thématiques (développement durable, santé avec Sida-entreprises, anti-corruption...).

Créée en 2002, la Commission anti-corruption du CIAN a pour objet d'offrir aux membres du CIAN un lieu d'expertise et d'échanges sur les questions liées à la prévention de la corruption ainsi que sur les modalités de résistance aux sollicitations indues.

La Commission intervient régulièrement auprès des autorités publiques françaises et africaines pour attirer leur attention sur les situations de sollicitations indues, voire d'extorsion, que rencontrent trop souvent les entreprises investies en Afrique et formule des recommandations sur les moyens d'y remédier. Elle est régulièrement consultée par le Groupe de travail de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Le CIAN, à l'initiative de la Commission anti-corruption, a adopté en 2005 une Déclaration sur la « Prévention de la corruption » qui témoigne de l'engagement de ses entreprises membres à lutter contre la corruption et à soutenir les actions des autorités des pays africains déterminées à la combattre.

Si votre entreprise rencontre des difficultés de dialogue avec l'administration fiscale ou douanière dans un pays du continent africain, le **CIAN** est à votre disposition pour vous écouter.

Le **CIAN** est en relation avec des experts qui sont en mesure de vous apporter une analyse technique et, si besoin, de vous appuyer sur le terrain dans vos démarches avec l'administration.

Pour plus d'informations, contactez le **CIAN** :

relationcian@cian.asso.fr  
**+33 (0)1 45 62 55 76**

© 2010 - Conception graphique : Nathalie Chanrion / www.histoiredevoir.fr



**C I A N**

Conseil français des investisseurs en Afrique

Conseil Français des Investisseurs en Afrique  
45, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
[www.cian.asso.fr](http://www.cian.asso.fr)



C I A N

Conseil français des investisseurs en Afrique

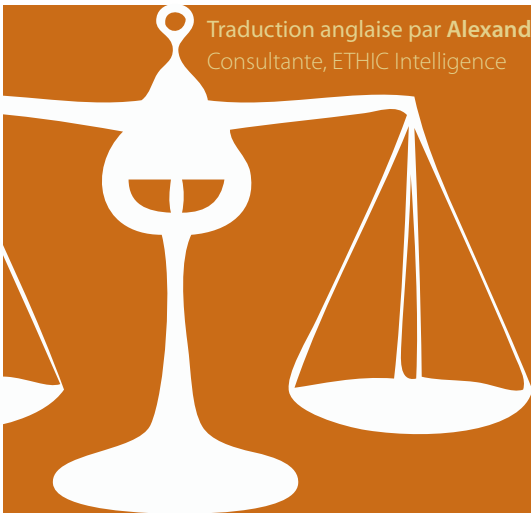
GUIDE PRATIQUE


# Résister aux sollicitations indues dans le domaine fiscal et douanier

Guide coordonné et rédigé par **Philippe Montigny**,  
Président de la Commission anti-corruption du CIAN

Postface par **François Vincke**  
Président de la Commission anti-corruption  
de la Chambre de Commerce Internationale

Traduction anglaise par **Alexandra Almy**  
Consultante, ETHIC Intelligence





“Ce n’est pas parce que les choses sont difficiles  
que nous n’osons pas, c’est parce que  
nous n’osons pas qu’elles sont difficiles.”

**Sénèque**

Préface .....	7
<b>— Harcèlement administratif, sollicitations indues, extorsion</b>	
> Du harcèlement administratif à la sollicitation indue .....	9
> De la sollicitation indue aux menaces de représailles .....	13
<b>— Résister aux sollicitations indues</b>	
> Ne pas céder aux sollicitations indues : une obligation légale .....	17
> Comprendre la mécanique de la sollicitation indue pour mieux y résister .....	20
> Les conditions d'une résistance efficace aux sollicitations indues .....	24
<b>— S'organiser collectivement pour éliminer les sollicitations indues</b>	
> Les actions collectives inter-entreprises .....	27
> Le dialogue avec la société civile et les autorités africaines .....	29
> Le dialogue avec les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux .....	32
Postface.....	34
Biographie des auteurs.....	36



# Préface

La Commission anti-corruption du CIAN a consacré de nombreuses réunions de travail à la question des sollicitations indues dans le domaine fiscal et douanier. Ce guide a pour objet de faire connaître largement les analyses et recommandations qui ont été formulées à ce sujet par les entreprises membres du CIAN.

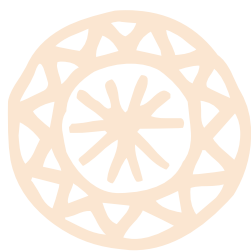
Ce guide pratique s'adresse en premier lieu aux entreprises investies en Afrique qui souhaitent résister le plus efficacement possible aux situations de sollicitations indues. Il s'adresse aussi aux représentants des autorités publiques françaises et internationales dont le soutien aux entreprises sur cette question est essentiel.

Ce guide s'adresse également aux autorités des pays africains où sont investies les entreprises françaises. Si la corruption est répandue dans certains de ces pays, elle ne concerne souvent qu'une minorité d'agents publics, sans scrupules, qui agissent en flagrante contradiction avec les lois de leur propre pays et sous la désapprobation, chaque jour plus forte, de leurs concitoyens.

Ce guide est un outil de dialogue et de travail avec les responsables de pays africains qui sont déterminés à combattre la corruption qui mine le développement et sape l'image de l'autorité publique. Le CIAN est convaincu que c'est en débattant publiquement de ces questions difficiles et trop souvent tuées qu'entreprises et décideurs publics feront reculer la corruption, favorisant ainsi la prospérité économique des pays africains. Les dirigeants africains, soucieux aujourd'hui d'éradiquer ces pratiques, ont avec ce guide un outil efficace pour les y aider.

**Alexandre Vilgrain**

Président du CIAN







# Harcèlement administratif, sollicitations indues, extorsion

Dans les pays du continent africain, la qualité de la recette publique représente, plus que n'importe où ailleurs, un enjeu vital. Outre les dépenses de fonctionnement de l'administration, les gouvernements doivent faire face aux immenses investissements liés au développement dans des domaines aussi divers que la santé, l'éducation, l'énergie, les transports. A ce titre, les entreprises du CIAN ont à cœur de contribuer par leurs impôts, taxes et charges sociales, etc... au développement des pays où leurs filiales sont implantées et où vivent la grande majorité de leurs collaborateurs. Elles y sont d'autant plus sensibles qu'elles ont conscience que l'assiette des contributions y est restreinte : l'économie informelle, échappant à toute contribution, y est souvent importante et la pauvreté d'une grande partie de la population exonère d'impôt une majorité de citoyens.

La qualité de la collecte des contributions directes et indirectes est donc essentielle au développement des pays africains et les entreprises du CIAN saluent l'effort que font leurs administrations pour les recouvrer. En même temps, elles regrettent que ces opérations de recouvrement prennent souvent la

forme d'harcèlements administratifs<sup>1</sup>, qui sont un moyen déguisé pour des agents publics indécents de solliciter des paiements indus afin de les faire cesser. Dans les cas les plus difficiles, ces sollicitations indues sont accompagnées de menaces de sanctions économiques disproportionnées (menaces d'un redressement exorbitant, de fermeture de comptes bancaires, de scellés sur les locaux...), voire de représailles sur les individus (confiscation de passeport, garde à vue...).

## Du harcèlement administratif à la sollicitation indue

En matière de contrôle fiscal (impôts, taxes, douanes), le harcèlement administratif prend plusieurs formes, de la plus simple à la plus complexe.

### ► Contrôles à répétition et contrôles multiples

La plus simple des formes est celle du contrôle à répétition ou du contrôle multiple. Certaines entreprises sont ainsi contrôlées chaque année et le contrôle peut porter sur des années précédemment contrôlées. Dans d'autres cas, plusieurs

<sup>1</sup> Les auteurs soulignent que le terme harcèlement administratif utilisé dans le présent rapport ne désigne en aucun cas le niveau de fiscalité, les taux de contribution ou les modalités de contrôle s'appliquant aux entreprises et qui relèvent strictement de la souveraineté de chaque pays. Le terme harcèlement administratif désigne les manœuvres exercées sciemment par des agents de la fonction publique pour faire pression sur les entreprises en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu.